

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de GONDECOURT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La SAS GONDECOURT PEINTURE POUDRE (G2P), dont le siège social est situé 1 rue Gay Lussac 59147 GONDECOURT, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'enregistrement pour son projet d'augmentation de la capacité des cuves de traitement de surfaces, au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de GONDECOURT, du **LUNDI 17 MAI au LUNDI 14 JUIN 2021 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord - Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – 12 rue Jean Sans Peur CS 20003 – 59039 Lille Cedex ou par courrier électronique : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant G2P à GONDECOURT).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents d'une taille supérieure à 5 Mo et d'un autre format que PDF, ni de respecter l'anonymat. **Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2021>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de GONDECOURT (commune d'implantation), HOUPLIN-ANCOISNE, SANTES et WAVRIN (communes de rayon).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.